

Modifications au rôle d'évaluation foncière 2020-2021-2022



AVIS

Modifications au rôle d'évaluation foncière 2020-2021-2022

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné, conformément aux dispositions de l'article 43 de la Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles (L.Q. 2020, chapitre 7) et à l'article 75 de la Loi sur la fiscalité municipale (R.L.R.Q., chapitre F-2.1),

QUE le rôle d'évaluation foncière de la Municipalité de Mont-Carmel, déposé le 14 septembre 2020, concernant les exercices financiers 2020-2021-2022, a été modifié au moyen d'un certificat global en application des dispositions de l'article 43 ci-haut mentionné, afin de tenir compte des modifications prescrites par l'édition 2020 du Manuel d'évaluation foncière du Québec pour la conversion des renseignements relatifs aux répartitions fiscales applicables aux unités d'évaluation comportant des immeubles compris dans une exploitation agricole enregistrée conformément à un règlement pris en vertu de l'article 36.15 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

QUE l'ensemble de ces modifications a été effectué au moyen d'un certificat global et que ces modifications ont effet à compter du 1^{er} janvier 2021;

QU' aucune demande de révision ne peut être formulée et qu'aucun recours en cassation ou en nullité ne peut être exercé à l'égard de ces modifications.

Donné à Mont-Carmel ce 29 janvier 2021.

Maryse Lizotte, directrice générale
et secrétaire-trésorière